



Doc. 13651
27 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 19
Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

A l'amendement 19, supprimer les mots suivants :

« , quels que soient leur lieu de résidence et leur nationalité ».

1. 2015 - Première partie de session

